Nations Unies S/2001/671



Conseil de sécurité

Distr. générale 6 juillet 2001 Français Original: anglais

Lettre datée du 6 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de position de la Fédération de Russie contenant des propositions visant à renforcer des activités du Comité d'état-major dans le contexte du développement des possibilités des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Nous avons l'intention de soumettre ce document au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pour examen (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Sergey Lavrov

Annexe à la lettre datée du 6 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Renforcement des activités du Comité d'état-major du Conseil de sécurité

Note de position

Une utilisation plus active des capacités du Comité d'état-major en vue de renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité va intrinsèquement dans le sens des efforts déployés pour accroître l'efficacité de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Dans les circonstances actuelles, le renforcement des activités du Comité d'état-major permettrait de :

- a) Répondre de façon appropriée à la demande croissante de services de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur nouvelles des opérations de maintien de la paix;
- b) Accroître la capacité opérationnelle et l'efficacité du Conseil de sécurité en tant que principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Doter l'ONU de moyens accrus de renforcement de ses possibilités en matière de maintien de la paix;
- d) Relever le niveau de compétences militaires dans la prise de décisions en matière de règlement des conflits en faisant appel aux possibilités de l'ONU en matière de maintien de la paix.

La proposition de la Fédération de Russie concernant l'intervention du Comité d'état-major n'a pas pour but de modifier les structures de l'ONU responsables des aspects militaires du maintien de la paix qui existent et qui ont donné la preuve de leur efficacité ou de les remplacer.

Le Comité d'état-major devrait être en mesure de s'acquitter des fonctions prévues dans la Charte des Nations Unies et d'aider le Conseil de sécurité dans son rôle d'orientation et de supervision stratégiques des opérations de maintien de la paix.

Ce qui est important c'est que le Comité d'état-major a déjà des principes d'organisation, des procédures de fonctionnement et des rapports avec le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres, qui sont officiellement énoncés dans la Charte, le Règlement provisoire et le Règlement intérieur du Comité d'état-major.

Dans ce contexte, il convient de noter que le paragraphe 4 de l'Article 47 de la Charte des Nations Unies prévoit la création, avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés, d'organes subsidiaires du Comité d'état-major – en l'occurrence de sous-comités régionaux – dont la composition n'est pas limitée aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

2 und_gen_n0144533_docu_n

De plus, la Charte autorise le Comité d'état-major à créer des sous-comités techniques (opérations, renseignement, logistique, transmission, etc.).

Les propositions de la Fédération de Russie visant à renforcer les activités du Comité d'état-major prévoient l'élaboration de moyens appropriés pour associer à ses travaux, conformément au paragraphe 2 de l'Article 47 de la Charte, des membres non permanents du Conseil de sécurité, des États qui fournissent des contingents et un soutien logistique ainsi que d'autres États Membres intéressés. À cet égard, il semblerait souhaitable d'instituer une pratique de consultations ciblées sur les aspects militaires des opérations de maintien de la paix selon la formule suivante : Comité d'état-major – membres non permanents du Conseil de sécurité – États qui fournissent des contingents et un soutien logistique pour l'opération – le Secrétariat de l'ONU.

Le Comité d'état-major élargi pourrait fournir une analyse continue de la composante militaire de la situation dans les zones de conflit et formuler des recommandations à l'intention du Conseil de sécurité concernant notamment l'utilisation éventuelle de moyens militaires à titre préventif et l'application de sanctions et, surtout, mettre au point, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, les aspects militaires et opérationnels de la paix.

Sur décision du Conseil de sécurité, le Comité d'état-major pourrait participer aux travaux de groupes de travail et d'autres organes des Nations Unies s'occupant des questions de maintien de la paix, ses représentants se chargeant peut-être de récapituler les enseignements tirés et de formuler des recommandations sur l'utilisation de contingents militaires dans les opérations de maintien de la paix.

Sur décision du Conseil de sécurité et en accord avec le Secrétariat, les représentants du Comité d'état-major pourraient participer à des missions d'enquête et d'inspection pour évaluer le degré de préparation des forces et les moyens de soutien logistique mis à la disposition de l'ONU en vue d'opérations de maintien de la paix.

Le Comité d'état-major pourrait, avec le concours des comités d'état-major des États membres du Comité, donner son avis spécialisé sur les documents directifs concernant les aspects militaires des opérations de maintien de la paix rédigés à l'ONU, outre qu'il pourrait aussi participer directement à la rédaction de ces documents.

De façon générale, le renforcement du Comité d'état-major répondrait au besoin urgent d'utiliser pleinement les capacités dont dispose l'ONU pour renforcer ses possibilités en matière de maintien de la paix. Des propositions concrètes appropriées sur cette question devraient être élaborées avec la participation de tous les États Membres intéressés.

und_gen_n0144533_docu_n 3